



Mairie d'Aiguèze 30760 AIGUEZE
TEL 04.66.82.14.77
mairie.aigueze@orange.fr
www.aigueze.fr



Arrêté N° 2025-005-25

ARRETE ORGANISANT STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR LA FETE MEDIEVALE DES 28 ET 29 JUIN

Le Maire d'AIGUEZE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants.

Vu le code de la route, notamment les articles R.412-49 et R.417-10.

Vu l'arrêté municipal N°2024-005-20 du 25 Mars 2024.

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code Pénal.

Vu les articles L 3331-3, L3341-1, L3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique.

Vu la demande présentée par l'association FESTIVITES AIGUEZOISES d'organiser une fête médiévale sur le domaine public les 28 et 29 Juin 2025.

CONSIDERANT :

- 1. Qu'il appartient au Maire de prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique à l'occasion de la Fête Médiévale.**
- 2. Que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de la Fête Médiévale, sur La Place du Jeu de Paume,**
- 3. Qu'il résulte tant des protestations des passants et des habitants, que des constatations des services compétents, que les rassemblements dans des endroits très fréquentés entraînent, de façon répétée et fréquente, des comportements violents et délictueux divers et du tapage, ainsi que le dépôt de débris de toute nature, notamment en verre, sur le domaine public.**
- 4. Que le commerce ambulant qui se développe lors des manifestations sur la voie publique est de nature à troubler la tranquillité des piétons et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,**

5. Qu'il apparaît ainsi nécessaire, en raison du risque de trouble à l'ordre public et afin d'assurer la sécurité du public, de prescrire des mesures de nature à réglementer la détention d'alcool, la vente et la détention de bouteilles en verre, le commerce ambulancier ainsi que l'utilisation de barbecues sur les lieux susvisés.

6. Qu'il a lieu pour la bonne organisation de la fête Médiévale des 28 et 29 Juin de réglementer, pour la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement sur les rues et places publiques en centre-village

7. Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans le village est interdit du vendredi 27 Juin 14 h au Lundi 30 juin 8 h :

Sur le parking du Belvédère.

Sur la Placette.

La Place du jeu de Paume.

A l'espace Lavoir

Article 2 - L'association FESTIVITES AIGUEZOISES est autorisée à occuper l'espace public Place du jeu de Paume en totalité y compris le jeu de boule. Le parking du belvédère. La placette. La D 180 en partie.

Article 3 - Le stationnement des résidents se fera au parking de la font et au parking du Giet

Article 4 - Le stationnement des véhicules des commerçants et troupes d'animations se fera au parking de la Roque.

Article 5 - Le stationnement des visiteurs se fera sur le parking du 19 Mars (payant)

Sur le parking du Giet et sur le terrain prêté par Pascal Baume Lieu-dit la Roque.

Article 6 - Un sens de circulation sera mis en place pour l'accès au parking Baume l'accès se fera par le chemin de la croix rouge et la sortie par le chemin de la Roque et la rue des Ecoles.

Article 7 - Pour les résidents de la rue du Barry la sortie et l'entrée du village seront possibles par le Chemin des Hières et l'impasse du Barry en respectant le sens de circulation.

Article 8 - Le libre passage doit être laissé aux véhicules de secours et de Gendarmerie.

Article 9 : Les organisateurs sont responsables des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées sur la voie publique ou ses dépendances du fait du déroulement de la manifestation.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié dans les conditions habituelles,

seront constatées par procès-verbaux transmis aux Tribunaux compétents.

Aucun recours contre la commune d'AIGUEZE ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux organisateurs ou aux tiers au cours du déroulement de la manifestation susvisée par suite du mauvais état des chaussées ou de leurs dépendances.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Brigadier-Chef,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont St Esprit

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Pont St Esprit.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont St Esprit est chargé de faire appliquer les prescriptions de cet arrêté.

Fait à AIGUEZE, le 19 mai 2025

Le Maire,

Charles BASCLE



